

Réponses du promoteur aux questions de la commission - 20 décembre 2012

13.1 Oui, des emplacements spécifiques sont prévus au sous-sol pour le stationnement des bicyclettes des condos privés, tel qu'indiqué par la mention « Rangement bicyclettes » et par les zones hachurées sur le plan niveau sous-sol A-100.

13.2 Les résidents des condos privés qui ne possèdent pas de véhicules auront le droit de stationner leur vélo dans l'endroit prévu à cet effet au sous-sol. Un endroit a également prévu à cet effet à l'extérieur tel qu'indiqué sur le plan du rez-de-chaussée.

13.3 Les résidents des logements sociaux ont la possibilité de stationner ou entreposer leur bicyclette dans l'espace intitulé « Entreposage » situé au rez-de-chaussée de la portion sociale de l'édifice. S'ils le désirent, ils ont également la possibilité d'allouer un endroit dans leur jardin pour le stationnement de bicyclettes.

14.1 Non, aucun emplacement pour matière compostables n'a été prévu. Toutefois, chaque entité, si elle le désire, dispose de suffisamment de place dans l'espace de recyclage et entreposage des déchets pour en créer un.

14.2 Les logements privés et les logements sociaux disposent chacun d'une chute à déchets et d'un espace dédié au bac à recyclage sur chaque étage.

15. Logements privés : 218 580 pi.ca logements sociaux : 51 580 pi.ca

16. Environ deux ans suite à l'obtention du permis de construction.